CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EQUI-CONVICTIONS

Société d'Investissement à Capital Variable au capital initial de 14 005 000 €.
Siège social : 153, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.
519 250 153 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 19 mars 2012 à 9 heures 30, au siège social, 153, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2011 ;
— Approbation des comptes de cet exercice comportant capitalisation intégrale des revenus ;
— Ratification du transfert du siège social et constat de la modification corrélative des statuts ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— Allocation de jetons de présence ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour formalités.

Résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :
— du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la SICAV au cours de son deuxième exercice clos à fin décembre 2011 et sur les comptes de cet exercice ;
— et du rapport général du commissaire aux comptes ;
Approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — Conformément aux statuts, l'assemblée générale décide de capitaliser le résultat de l'exercice clos à fin décembre 2011 qui s'élève à 452 987,67 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 21 septembre 2011 de transférer le siège social de la SICAV Equi-Convictions au 153, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, prend acte et approuve la décision du Conseil d'Administration de modifier l'article 4 (siège social) des Statuts, l'article 4 des Statuts ayant été modifié comme suit :
— Article 4 – Siège social : Le siège social est fixé au 153, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.
Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide d'allouer aux membres du Conseil des jetons de présence pour un montant de 8 000 € pour l'exercice clos à fin décembre 2011 conformément à l'article 22 des statuts.

Sixième résolution. — L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié le 11 décembre 2006, doivent, conformément aux dispositions légales et règlementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptables de titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter, ou voter par correspondance.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à cette assemblée :
Les actionnaires désirant prendre part à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.
Ceux qui ne pourraient y assister ont la possibilité, selon leur choix :
— de donner procuration à leur conjoint ou un autre actionnaire ;
— d'adresser à la société une procuration sans indication de mandat ;
— de voter par correspondance.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire pourra se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Equigest, 153, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.
S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.
Le formulaire devra être renvoyé de telle façon qu'Equigest puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

1200346